



Jeux d'hiver du Canada 2019 Devis technique de nage synchronisée



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

Tables des matières

1. SPORT : NAGE SYNCHRONISÉE	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrentes	3
2.2. Personnel	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Entraîneurs	4
4.2. Concurrentes	4
5. COMPÉTITION	5
5.1. Règlements	5
5.2. Inscriptions	5
5.3. Ordre de passage	6
5.4. Déroulement des épreuves	6
6. ATTRIBUTION DES POINTS	6
6.1. Épreuves en solo et en duo	6
6.2. Épreuves par équipe	7
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	7
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	7
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	8
10. MÉDAILLES	8
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	8
12. ÉQUIPEMENT	8
13. ANNEXES	8
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	9
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	11
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	12

Jeux d'hiver du Canada 2019
Devis technique de nage synchronisée

1. SPORT : NAGE SYNCHRONISÉE

2. PARTICIPANTS

2.1. Concurrentes

Femmes : 10 (2 solos, 2 duos, 1 équipe)

2.2. Personnel

1 entraîneur et 1 gérant

ou

2 entraîneurs

Un des membres du personnel doit être une femme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprentis entraîneurs
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#)
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes.

- Détenteurs de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition
 - Les détenteurs ont accès :
 - aux aires des spectateurs
 - aux aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

3. CLASSIFICATION

Les concurrentes doivent avoir 21 ans ou moins au 31 décembre 2019.

Les concurrentes doivent avoir au moins 15 ans au 31 décembre 2019.

Année de naissance : 1998 à 2004 inclusivement.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Entraîneurs

La personne inscrite en tant qu'entraîneur-chef sur le formulaire d'inscription officiel doit être un membre en règle de son organisme provincial/territorial et de Synchro Canada, et doit posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié(e) »). Cette certification doit avoir été obtenue au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 12 août 2018).

La personne inscrite en tant qu'entraîneur adjoint sur le formulaire d'inscription officiel doit être un membre en règle de son organisme provincial/territorial et de Synchro Canada, et doit posséder la certification Compétition – Développement du PNCE (statut « formé(e) »). Cette certification doit avoir été obtenue au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 12 août 2018).

Si l'équipe provinciale/territoriale ne fait aucune distinction entre l'entraîneur-chef et les entraîneurs adjoints, au moins un des entraîneurs de l'équipe doit posséder le statut « certifié(e) » dans le contexte Compétition – Développement, tandis que les autres entraîneurs doivent posséder au moins le statut « formé(e) » dans le contexte Compétition – Développement.

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l'annexe 2.

4.2. Concurrentes

Sont exclues des Jeux du Canada :

- les athlètes faisant partie ou ayant fait partie de l'équipe nationale senior, selon la définition de Synchro Canada telle qu'approuvée par le Conseil des Jeux du Canada*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d'âge prévu à l'article 3
- les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada)

- les athlètes ayant déjà participé aux championnats du monde seniors, aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth, ou aux Jeux panaméricains

Aucune athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète brevetée ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'une athlète ne sera pas exclue si elle devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou si elle obtient un brevet après le 10 novembre 2018).

* Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugées admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada par l'entremise du chef de mission.

5. COMPÉTITION

La compétition comprend les catégories et les épreuves suivantes :

- Solo : épreuves technique et libre
- Duo : épreuves technique et libre
- Équipe : épreuves technique et libre

5.1. Règlements

Les épreuves seront régies par les règlements de Synchro Canada, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

5.2. Inscriptions

Une inscription provinciale ou territoriale dans une catégorie s'entend d'une (1) routine technique et d'une (1) routine libre.

Pour l'épreuve par équipe, les routines technique et libre peuvent être exécutées par deux sous-groupes différents parmi les 10 athlètes.

Chaque province et territoire peut présenter deux (2) routines par épreuve en solo et en duo et une (1) routine par épreuve en équipe (soit une routine technique et une routine libre).

Chaque concurrente peut prendre part à une (1) routine en solo, une (1) routine en duo et une (1) routine par équipe. Chaque concurrente doit prendre part à au moins une (1) épreuve technique.

Une ronde préliminaire et des finales seront disputées pour toutes les épreuves libres.

Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves libres en solo et en duo (selon la note combinée ou la note de championnat, qui comprend la note de la routine technique et la note de la routine libre) de leur province et territoire lors de la ronde préliminaire participeront à la finale « A ». Les athlètes ayant obtenu le deuxième résultat aux épreuves libres en solo et en duo de leur province ou territoire (selon la note combinée ou la note de championnat, comme décrit ci-dessus) participeront à la finale « B ».

À la suite de la ronde préliminaire de l'épreuve libre par équipe, toutes les équipes participeront à une seule épreuve finale.

5.3. Ordre de passage

L'établissement de l'ordre de passage pour toutes les épreuves sera régi par les règlements de Synchro Canada, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

5.4. Déroulement des épreuves

- Jour 1 : Routines techniques en solo
- Jour 2 : Routines techniques en duo et par équipe
- Jour 3 : Routines libres en solo et en duo (ronde préliminaire)
- Jour 4 : Routines libres en duo (finales A et B); routines libres par équipe (ronde préliminaire)
- Jour 5 : Routines libres en solo (finales A et B); routines libres par équipe (finale)

6. ATTRIBUTION DES POINTS

Les routines seront jugées conformément aux règlements de la FINA et de Synchro Canada en vigueur au moment des Jeux.

Les notes finales dans chaque catégorie combineront les notes des routines technique et libre.

Les points de classement (combinaison des routines libre et technique) seront attribués comme suit.

6.1. Épreuves en solo et en duo

Rang	Pts	Rang	Pts	Rang	Pts	Rang	Pts
1 ^{er} rang	100	8 ^e rang	81	15 ^e rang	71	22 ^e rang	64
2 ^e rang	97	9 ^e rang	79	16 ^e rang	70	23 ^e rang	63
3 ^e rang	94	10 ^e rang	77	17 ^e rang	69	24 ^e rang	62
4 ^e rang	91	11 ^e rang	75	18 ^e rang	68	25 ^e rang	61

5 ^e rang	88		12 ^e rang	74		19 ^e rang	67		26 ^e rang	60
6 ^e rang	85		13 ^e rang	73		20 ^e rang	66			
7 ^e rang	83		14 ^e rang	72		21 ^e rang	65			

6.2. Épreuves par équipe

Rang	Pts		Rang	Pts
1 ^{er} rang	150		8 ^e rang	80
2 ^e rang	140		9 ^e rang	70
3 ^e rang	130		10 ^e rang	60
4 ^e rang	120		11 ^e rang	50
5 ^e rang	110		12 ^e rang	40
6 ^e rang	100		13 ^e rang	30
7 ^e rang	90			

Aucun point ne sera accordé à une nageuse ou une équipe disqualifiée.

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Après la dernière épreuve, un classement général sera établi en faisant la somme des points des équipes. Les points pour le drapeau des Jeux seront accordés comme suit :

1 ^{er} rang – 10 points	5 ^e rang – 6 points	9 ^e rang – 2,5 points
2 ^e rang – 9 points	6 ^e rang – 5 points	10 ^e rang – 2 points
3 ^e rang – 8 points	7 ^e rang – 4 points	11 ^e rang – 1,5 point
4 ^e rang – 7 points	8 ^e rang – 3 points	12 ^e rang – 1 point
		13 ^e rang – 0,5 point

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les ex æquo ne seront pas départagés lors des rondes préliminaires. S'il y a égalité au résultat combiné (routines technique et libre), la méthode suivante de bris d'égalité s'appliquera :

- 1 – la note finale la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité (s'applique aux épreuves en solo, en duo et par équipe); si l'égalité persiste,
 - 2 – la note pour l'impression artistique la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité; si l'égalité persiste,
 - 3 – la note d'exécution la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité; si l'égalité persiste,
 - 4 – la note pour les éléments la plus élevée de la routine technique brisera l'égalité.
-

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

En cas d'égalité dans le classement des provinces et des territoires, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre d'épreuves obtiendra le rang supérieur. Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle avec les deuxièmes places, puis les troisièmes places, et ainsi de suite.

REMARQUE : S'il y a égalité multiple et que celle-ci n'est que partiellement résolue par l'application de la règle ci-dessus, la procédure est reprise du début et appliquée dans l'ordre des étapes pour départager les ex æquo restants.

10. MÉDAILLES

OR :	13 médailles (une (1) pour la gagnante de l'épreuve en solo, une (1) pour chacune des gagnantes de l'épreuve en duo et une (1) pour chaque membre de l'équipe gagnante, y compris les remplaçantes, d'après la note de championnat)
ARGENT :	13 médailles (pour les athlètes terminant au deuxième rang des épreuves susmentionnées)
BRONZE :	13 médailles (pour les athlètes terminant au troisième rang des épreuves susmentionnées)

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les règlements sur la tenue de compétition de Synchro Canada s'appliqueront.

Les athlètes doivent porter les couleurs de leur province ou de leur territoire lors des cérémonies de remise des médailles.

12. ÉQUIPEMENT

s.o.

13. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 : Admissibilité des concurrents

Annexe 2 : Exigences de certification des entraîneurs

Annexe 3 : Lignes directrices de performance

ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
4. Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l'athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l'année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à plein temps durant l'année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :
 - (i) ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,
- ET -
 - (ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international,
- ET -
 - (iii) n'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l'année précédant l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe.
- OU -
 - (iv) D'autres situations semblables peuvent être prises en considération.

7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).
8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôtesse a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôtesse des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Afin d'obtenir la certification Compétition – Développement en nage synchronisée, un entraîneur doit réussir les cours spécifiques au sport, les cours multisports, les projets et les évaluations ci-dessous.

- Cours spécifiques à la nage synchronisée
 - a. Développement des qualités athlétiques
 - b. Planification d'une séance d'entraînement (2)
 - c. Planification de la performance
 - d. Analyse des figures
 - e. Analyse des routines
 - f. Gestion d'un programme sportif

- Cours multisports
 1. Efficacité en entraînement et en leadership
 2. Gestion des conflits
 3. Diriger un sport sans dopage
 4. Psychologie de la performance
 5. Prise de décisions éthiques
 6. Prévention et récupération
 7. Prendre une tête d'avance

- Projets/documentation
 - a. Portfolio de l'entraîneur

- Évaluations
 - a. Prise de décisions éthiques dans le contexte Compétition – Développement (évaluation en ligne multisports)
 - b. Gestion des conflits (évaluation en ligne multisports)
 - c. Diriger un sport sans dopage (évaluation en ligne multisports)
 - d. Observation d'une séance d'entraînement
 - e. Observation d'une séance de compétition

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation Compétition – Développement des entraîneurs en nage synchronisée, consultez le [cheminement de formation du PNCE de Synchro Canada](#).

ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'une athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada.

Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Synchro Canada reconnaît les différences régionales dans la manière dont sont sélectionnées les athlètes pour les Jeux du Canada. Voici quelques lignes directrices à suivre par les provinces et territoires quant au type d'athlètes à sélectionner pour les Jeux du Canada.

1. Les équipes provinciales et territoriales aux Jeux du Canada devraient être composées des meilleures athlètes du stade de développement ou du groupe d'âge établi. Dans le cas de la nage synchronisée, le stade de développement S'entraîner à la compétition a été désigné comme étant le stade de développement à privilégier pour les Jeux du Canada.
2. Toutes les athlètes qui font partie du bassin ciblé doivent avoir la possibilité de participer aux essais et de se qualifier pour l'équipe provinciale/territoriale des Jeux du Canada. Aucune équipe de club ou de centre d'entraînement régional ne peut participer aux Jeux du Canada.
3. Les athlètes potentielles devraient évoluer au sein du volet national de leur province ou territoire respectif, ou au sein de tout autre programme provincial/territorial relié.
4. Les athlètes potentielles devraient s'entraîner à longueur d'année dans un centre d'entraînement régional, un programme de club Podium, un programme de sport-études ou tout autre environnement de haute performance.
5. Les athlètes potentielles devraient évoluer au sein d'un environnement d'entraînement quotidien, où les aspects technique, tactique, physique et mental de la pratique de leur sport sont abordés sur une base annuelle et où les athlètes suivent un protocole d'entraînement pendant la saison morte.
6. Les athlètes potentielles doivent s'entraîner pour au moins un (1) programme technique (solo, duo ou équipe).